



COUPE DE L'AMITIE « LOUIS PERRET »

District de la Loire
Tél : 04.77.92.28.78

Règlements Sportifs de la Coupe de l'Amitié « Louis PERRET » avec modifications votées à l'AG du 24/06/2022

Article 1

La coupe de l'amitié est réservée aux clubs disputant la compétition « championnat critérium ». Une seule équipe par club peut être engagée.

Article 2

Le montant du droit d'engagement sera fixé par la District de la Loire, en début de saison. Obligation est faite aux joueurs d'avoir des licences « **libres** », seniors ou vétérans, en cours de validité, délivrées par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La coupe se dispute par élimination directe. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, ces tirs étant effectués conformément aux dispositions annexes au règlement de la Coupe de France.

Un maximum de 5 joueurs, titulaires d'une double licence, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions du « championnats critérium ».

Cette disposition s'applique aux compétitions du « championnats critérium » et aux coupes du secteur stéphanois.

Un maximum de 2 joueurs, titulaires d'une licence libre et ayant disputés un maximum de cinq (5) matchs aux championnats de la Loire seniors, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « championnats critérium ».

Cette disposition s'applique aux compétitions « championnats critérium » et aux coupes du secteur stéphanois.

Un joueur ayant disputé des compétitions nationales et/ou de ligue ne sera pas autorisé à participer aux compétitions « championnats critérium » et aux coupes du secteur stéphanois.

Un maximum de 4 joueurs de moins de 25 ans, au 1^{er} janvier de la saison en cours, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « critérium » et coupes du secteur stéphanois.

Cette disposition s'applique aux compétitions « championnats critérium » et aux coupes du secteur stéphanois.

Article 4

Les matchs de coupe ne peuvent se jouer que le vendredi ou le samedi.

Toutefois, ce jour peut être modifié par le respect des conditions suivantes :

- que les deux clubs soient d'accord pour changer le jour programmé ;
- que la commission donne son accord à la demande de changement formulée ;
- que les deux équipes trouvent une date commune pour jouer la rencontre, **AVANT** le jour prévu initialement, obligatoirement avant le prochain tour de coupe planifié.

En cas de litige entre les parties, la commission décidera du jour, de l'heure et du lieu de la rencontre. Si, pour des raisons aléatoires, la rencontre n'est pas jouée, ni à la date programmée par la commission, ni avant le prochain tour de coupe planifié, l'équipe à l'initiative de la demande de modification de la rencontre, perd le match par forfait.

Article 5

Le lieu de la rencontre est le terrain du club qui reçoit.



COUPE DE L'AMITIE

« LOUIS PERRET »

District de la Loire
Tél : 04.77.92.28.78

Article 6

Jusqu'au tour de cadrage inclus, si deux divisions d'écart (minimum) séparent les équipes, c'est l'équipe évoluant dans la plus petite division qui jouera à domicile. (Exemple : CD1 contre CD3 ou CD4, CD2 contre CD4)

Article 7

Les frais d'arbitrage seront réglés, par moitié, par les clubs en présence.
Lors de la finale les arbitres seront récompensés par le District de la Loire.

Article 8

Les règlements généraux de la F.F.F, de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes et du District de la Loire s'appliquent à cette coupe de l'amitié, sauf conditions particulières figurant au présent règlement et aux règlements sportifs du « championnats critérium ».
Les règlements disciplinaires restent en vigueur.

Article 9

En cas de litige, la commission fera référence au règlement intérieur du District de la Loire.

Article 10

Le District se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus au présent règlement.

Date d'effet saison 2022/2023